



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

DOSSIER N° : 2018/0110
COMMUNE : CHEVILLY-LARUE

ARRÊTÉ n° 2018/1288 du 17 avril 2018

portant ouverture de la consultation du public sur le dossier de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement présenté par la société GREENYARD FRESH FRANCE à CHEVILLY-LARUE, 15 boulevard du Delta, DE1, Zone Eurodelta.

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L511-1, L512-7 à L512-7-7 et R512-46-1 à R512-46-30,
 - **VU** l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2220 (préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
 - **VU** la demande du 13 février 2018, complétée le 16 mars puis le 26 mars 2018, présentée par la société GREENYARD FRESH FRANCE sise à CHEVILLY-LARUE, 15 boulevard du Delta, DE1, Zone Eurodelta en vue d'exploiter une installation de mûrissage de fruits et légumes répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), selon la rubrique soumise à enregistrement suivante :
- 2220-2-a** : « Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale, par cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, torréfaction, etc., à l'exclusion des activités classées par ailleurs et des aliments pour le bétail mais y compris les ateliers de maturation de fruits et légumes.
La quantité de produits entrant étant :
- 2** – Autres installations
 - a)** Supérieure à 10 t/j »
- **VU** le dossier technique annexé à la demande,
 - **VU** le rapport du 27 mars 2018 de l'inspection des installations classées à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France/Unité Territoriale du Val-de-Marne (DRIEE-UT94), signalant que le dossier de demande d'enregistrement présenté est techniquement recevable, et peut être soumis à la consultation du public,
 - **SUR** la proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

.../...

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Il sera procédé du mardi 22 mai 2018 au lundi 18 juin 2018 inclus, soit, pendant une durée de 4 semaines, conformément aux dispositions des textes précités, à une consultation du public relative à la demande d'enregistrement souscrite par la société GREENYARD FRESH FRANCE sise à CHEVILLY-LARUE, 15 boulevard du Delta, DE1, Zone Eurodelta, pour l'exploitation répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), soumise à enregistrement selon la rubrique 2220-2-a susvisée.

ARTICLE 2 – Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet au Relais Mairie Bretagne de CHEVILLY-LARUE, 40, rue Elisée Reclus, aux heures d'ouverture suivantes :

- les lundi, mercredi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ;
- le mardi (fermé le matin) de 14h00 à 18h30 ;
- le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;
- le samedi de 9h00 à 12h00.

Les observations du public pourront également être adressées :

- par courrier à :
Préfecture du Val-de-Marne
Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique
21/29, avenue du Général de Gaulle
94038 CRÉTEIL Cedex
- par courrier électronique à l'adresse suivante :
pref-environnement@val-de-marne.gouv.fr

ARTICLE 3 – Un avis au public est affiché ou rendu public deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, de manière à assurer une bonne information du public :

1°) Par affichage à la mairie de chacune des communes concernées par le rayon d'affichage : CHEVILLY-LARUE, L'HAY-LES-ROSES, FRESNES et RUNGIS.

L'accomplissement de cette formalité est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu,

2°) Par mise en ligne sur le site internet de la préfecture <http://www.val-de-marne.pref.gouv.fr>, accompagné de la demande d'enregistrement souscrite par l'exploitant, pendant toute la durée de la consultation du public,

3°) Par publication, par les soins du préfet, aux frais du demandeur, dans 2 journaux d'annonces légales diffusés dans le département.

ARTICLE 4 – Les conseils municipaux des communes de CHEVILLY-LARUE, L'HAY-LES-ROSES, FRESNES et RUNGIS seront appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement. Seuls les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la fin du délai de consultation du public pourront être pris en considération.

ARTICLE 5 – A l'issue de la procédure de consultation, le registre sera clos et signé par le maire de CHEVILLY-LARUE et transmis avec les observations du public au Préfet du Val-de-Marne, compétent pour prendre la décision relative à la demande d'enregistrement, par arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou par arrêté préfectoral de refus.

ARTICLE 6 – La Secrétaire générale de la Préfecture, la Sous-préfète de L'Hay-Les-Roses, les maires des communes de CHEVILLY-LARUE, L'HAY-LES-ROSES, FRESNES et RUNGIS et le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France/Unité Départementale du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne



Michel MOSIMANN

